

La laïcité liberticide : l'exemple du traitement de l'affaire Baby Loup au Parlement

Elina Lemaire, Maître de conférences à l'Université de Bourgogne

La laïcité serait-elle devenue un instrument de restriction des libertés ? C'est l'une des thèses défendues par Jean Baubérot, historien et sociologue spécialiste de la laïcité, dans un petit livre de vulgarisation publié en janvier 2012 et intitulé *La laïcité falsifiée*¹. Le concept de « laïcité répressive », forgé par Jean Baubérot, est à la fois saisissant et pertinent. Saisissant, parce que l'association du concept *libéral* de laïcité et de l'adjectif « répressif », qui implique contrainte et restriction, s'apparente *a priori* à un contresens. Pertinent, tant il est semblé que le principe de laïcité tend à devenir un instrument juridique de limitation de la liberté religieuse, au prix d'une dénaturation aussi surprenante qu'inquiétante du concept.

A cet égard, la question de la visibilité des religions est absolument centrale. Cette question est d'actualité depuis presque vingt-cinq ans, c'est-à-dire depuis la première affaire du voile à l'école. Elle est encore au cœur des débats dans l'affaire de la crèche Baby Loup, affaire dont le traitement par les pouvoirs publics et notamment par le Parlement est symptomatique de la dérive du concept de laïcité.

L'affaire Baby Loup (dont le dénouement judiciaire est attendu pour le 16 juin prochain) est directement à l'origine d'une importante agitation politique et d'une très forte mobilisation parlementaire. Depuis bientôt quatre ans, les différentes étapes de son volet judiciaire ont provoqué de nombreuses réactions dans les deux chambres : multiples questions adressées au Gouvernement, vote, à l'Assemblée Nationale et à l'initiative de la droite, d'une résolution « sur l'attachement au respect des principes de laïcité [...] et de liberté religieuse » en mai 2011, dépôt d'une proposition de loi constitutionnelle ayant pour objet la réécriture de la devise de la République afin d'y intégrer le principe de laïcité et, enfin et surtout, dépôt de onze propositions de loi visant toutes, selon des modalités diverses, la transposition du principe de neutralité dans le secteur privé, plus ou moins largement entendu.

Deux de ces propositions de loi ont été inscrites à l'ordre du jour de l'une ou de l'autre des deux chambres, et ont fait l'objet d'une discussion en séance. A l'Assemblée Nationale, la

¹Il convient de préciser immédiatement que c'est la « notion juridique de laïcité » (selon l'expression de Jean Rivero, *Recueil Dalloz*, 1949, chronique XXXIII, pp. 137-140), qui sera ici au cœur du propos, et non la laïcité conçue comme une « conception politique », selon l'expression d'Henri Capitant, cette dernière signifiant la séparation entre le politique et le religieux, et impliquant le fait que « l'Etat n'exer[ce] aucun pouvoir religieux et les Eglises aucun pouvoir politique » (*Vocabulaire juridique*, PUF, 1930).

proposition de loi de MM. Jacob, Fillon, Copé et autres députés de l'opposition, « relative au respect de la neutralité religieuse dans les entreprises et les associations » a été rejetée en première lecture le 6 juin 2013. Au Sénat, une proposition de loi « visant à étendre l'obligation de neutralité aux structures privées en charge de la petite enfance et à assurer le respect du principe de laïcité » a, en revanche, été adoptée en première lecture en janvier 2012. Le texte a été transmis à l'Assemblée Nationale (alors encore dominée par la droite), mais n'a pas fait depuis l'objet d'une discussion.

La lecture des débats parlementaires provoqués par l'affaire Baby Loup sont riches d'enseignements sur la façon dont les députés et les sénateurs conçoivent l'articulation entre le principe de laïcité et la liberté religieuse. Alors que le principe de neutralité, qui constitue l'une des composantes de la laïcité, est libéral par essence, le souhait de le transposer au secteur privé ne peut se faire qu'au prix d'une très grave déformation de sa signification et de son fondement. Surtout, la façon dont les deux chambres se sont emparées de l'affaire et le contenu même des débats qu'elle a suscités au Parlement témoignent d'une incompréhension fort inquiétante (et aussi très répandue) du concept de laïcité, trop souvent réduit à la notion de neutralité et improprement opposé à la liberté religieuse.